



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 Janvier 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le huit janvier à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Gilles LAGAÜZÈRE.

Date de la convocation : 29/12/2023**Date de la publication :** 10/01/2024**Secrétaire de séance :** Madame Dominique CAPRAIS**Nombre de conseillers :** 23**En exercice :** 23

Étaient présents : M. et Mme LAGAÜZÈRE Gilles - RESSIOT Didier - CAPRAIS Dominique - MOHAND O'AMAR Abdelbaki - FABRE Sylviane - DE MARCHI Céline - RESSES Lisa - POLONI Pascal - MILANESE Antoine - COUZIGOU Laurent - BELLOC Brigitte - JADAS Christian - VALADE Pierre - MACHEFE Thomas - SICARD Christine - BROUILLON Monique - CAMBE Thierry - DUBERNET Thierry - DALL ANESE Lisa.

Formant la majorité en exercice.

Excusés : M. et Mme ALLARD Aurélie, DILMAN Patrick, BAGES-LIMOGES Carine.

Absents : M. et Mme TILLOS Marie-Hélène.

Procurations : M. DILMAN Patrick à M. POLONI Pascal.

Madame CAPRAIS Dominique a été élue secrétaire de séance.

Présents : 19**Procurations :** 1**Votants :** 20

Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

DÉLIBÉRATION N° 006/2024 OBJET : APPROBATION CONVENTIONS SERVITUDE TE47 – RENFORCEMENT BT PAR CREATION POSTE STADE NEUFFONS.

Dans le cadre de l'implantation d'ouvrages de distribution publique d'électricité sur le domaine de la commune, il convient de conclure une ou plusieurs conventions de servitude route de Neuffons section **AN 329-325-374**, au bénéfice du Territoire d'Énergie 47 et de son concessionnaire du service public de distribution d'électricité.

Ces mêmes conventions, si elles concernent des ouvrages électriques souterrains d'un linéaire supérieur ou égal à 2 mètres ainsi que l'implantation d'un poste de transformation, peuvent faire l'objet le cas échéant d'une publication auprès du Service de Publicité de Foncière afin de sécuriser les parcelles et le réseau de distribution publique.

Considérant l'intérêt que présente pour la commune l'implantation de ces ouvrages de distribution publique d'électricité,

Le Conseil Municipal,

Où l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, Monsieur le Maire, ou son représentant à signer les conventions de servitudes nécessaires ainsi que les actes authentiques correspondants.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE LES JOURS, MOIS, ET ANS SUSDITS.

Certifié exécutoire compte tenu du dépôt en Préfecture le 10/01/2024 et de l'affichage en date du 10/01/2024 d'une durée de deux mois conformément aux indications portées ci-dessus.

Sainte Bazeille, le 10/01/2024

Extrait certifié conforme

La secrétaire de séance,
Dominique CAPRAIS



Le Maire,
Gilles LAGAÜZÈRE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de transmission en Préfecture.